

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Socioculturelle sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PRÉSENTS : M. VOY, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme RENELIER, Mme SAUZE, Mme MARSAULT, M. GAUTREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SALLÉ donne pouvoir à Mme MARSAULT  
Mme MÉTAIS, M. CUBAUD, M. MEUNIER, M. COHÉ

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme RENELIER

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution**

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Signature d'un bail rural avec M. Perzo concernant les parcelles A 146, A 147 et A 696 pour une durée de 9 ans et pour un fermage annuel de 377. 90 €
- Contrat de 5 ans avec la société Sfère bureautique de Niort pour la location d'un photocopieur pour un loyer trimestriel de 183. 60 € TTC
- Achat d'une remorque – Billaud Ségéba pour un montant de 1 073.16 € TTC
- Achat d'arbustes pour la rue de Bois Vert – Chauviré Pépinières pour un montant de 731. 50 € TTC
- Achat de 3 tivolis – GedEvent – pour un montant de 1 890 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Arrivée de M. Samuel DAVID à 20h17

Arrivée de M. Jean-Yves BAUDRY à 20h22

**1. Approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020 relatif au budget de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- Autorise monsieur le Maire à signer les pages de signatures du compte de gestion de la commune.

## 2. Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Mme Cathherine THIBAUT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente le compte administratif de la commune.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2020		
Dépenses	199 004.01	1 200 823.65
Recettes	406 280.83	1 447 068.34
Excédent	+ 207 276.82	+ 246 244.69
Déficit		
Résultat d'exécution du budget principal 2019		
Résultat 2019	- 285 187.22	+ 559 491.43
Part affecté à l'investis. 2020		+ 209 005.93
Résultat de l'exercice 2020	+ 207 276.82	+ 246 244.69
Résultat de clôture 2020	- 77 910.40	+ 596 730.19
Total		

Le compte de gestion 2020 du receveur municipal est conforme à la comptabilité administrative de la commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur Didier VOY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

## 3. Affectation du résultat 2020

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	EXCEDENT	246 244. 69
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE 2019 (002 du CA)	EXCEDENT	350 485. 50
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT A1	596 730. 19
	DEFICIT A2	

<b>BESOINS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	EXCEDENT DEFICIT	207 276. 82
RESULTAT REPORTE 2019 (001 du CA)	EXCEDENT DEFICIT	285 187. 22
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT DEFICIT	- 77 910. 40
RESTES A REALISER DEPENSES		
RESTES A REALISER RECETTES		
SOLDE RESTES A REALISER		
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		77 910. 40
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
RESULTAT EXCEDENTAIRE		596 730. 19
EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B)		77 910. 40
EN DOTATION COMPLEMENTAIRE		
TOTAL 1068		77 910. 40
EXCEDENT REPORTE		<b>518 819. 79</b>
TOTAL (A1)		
RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 518 819. 79 € au compte 002 de la section de fonctionnement recettes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus.

#### **4. Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus à voter le taux concernant la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle réforme. En effet, à compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée au niveau communal. Ainsi le conseil municipal doit voter son taux de foncier bâti à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'additionner le taux du département 2020 qui est de 18, 8 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu les lois de finances annuelles,

Pour 2020 les taux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation = 12.85 %
- Foncier bâti = 19 %
- Foncier non bâti = 63.57 %

Pour 2021, monsieur le Maire propose

- Foncier bâti = 37.88 % (19 % + 18.88 % taux départemental)
- Foncier non bâti = 63.57 %

Compte-tenu des éléments ci-dessus et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer pour 2021 les taux suivants :
  - ♦ Foncier bâti = 37. 88 %
  - ♦ Foncier non bâti = 63. 57 %
- De charger monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 5. Budget primitif 2021 de la commune

Projection du budget primitif communal 2021.

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui peut être ajusté tout au long de l'année. Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère et équilibrée. Le BP est un acte politique.

Vu le projet de budget primitif communal présenté,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars 2021 et du 22 mars 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2021.

## 6. Subventions diverses 2021

Vu l'avis de la commission finances du 22 mars 2021, il a été décidé de proposer les subventions suivantes pour 2021 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	
CLUB DE GYMNASTIQUE DU TALLUD	150
CLUB DU 3ieme AGE	155
CMA VIENNE	27
EREA ST AUBIN LE CLOUD	27
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD	5 000
L'ETOILE PARTHENAISIENNE GYM	115
L'OUTIL EN MAIN	200
MFR MONCOUTANT	108
MFR SECONDIGNY	81
SOCIETE DE PECHE DU TALLUD	180
TALLUD BASKET CLUB	3 000
TALLUD BASKET CLUB - opération basket école	150
UNION NATIONAL DES COMBATTANTS	90
VIVRE AUX FEUILLANTINES	200
<b>TOTAL</b>	<b>9 483</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

## **7. Cotisation pour la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON)**

Monsieur Le Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre :

- les ragondins, les rats musqués
- les campagnols des champs
- les chenilles défoliatrices des feuillus
- les rongeurs (rats et souris)
- les taupes, les corbeaux
- les frelons asiatiques

Seuls les adhérents de la Fédération peuvent bénéficier de leurs services.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le montant de la cotisation s'élève à 40, 00 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour un montant de 40, 00 €.

## **8. Redevances d'occupation dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :  
✓ 41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain (41.66 € en 2020) soit  $41.26 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 755.47 \text{ €}$   
✓ 55.02 € par kilomètre et par artère en aérien (55.54 € en 2020) soit  $55.02 \text{ €} \times 24.65 \text{ km} = 1\ 356.24 \text{ €}$

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2 112 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

## 9. Tarifs des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales et informe que ceux-ci n'ont pas été révisés depuis 2016.

Suite à l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle socioculturelle, il convient de prévoir un tarif pour la location de ce matériel.

La Salle Bien-Etre étant régulièrement demandée pour la pratique d'activités, il convient également de prévoir un tarif pour cette salle.

Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars 2021 et du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2021 :

SALLE	DESIGNATION	Tarifs 2021		
		Prix commune	Prix hors commune	Supplément cuisine
Salle socio-Culturelle		<b>JOURNEE POUR REPAS FAMILLE, DINERS DANSANTS</b>		
	Grande salle (1 jour) - 345 personnes	270	325	
	Grande salle (2 jour) -	390	470	
	Petite salle (1 jour) – 50 personnes	205	245	
	Petite salle (2 jours)	295	355	
	Grande + Petite salle (1 jour)	380	455	
	Mariage sur 2 jours (grande + petit salle)	550	660	
		<b>JOURNEE EN SEMAINE</b>		
	Grande salle avec cuisine	170	205	
	Grande salle sans cuisine	130	155	
		<b>BUFFET CAMPAGNARD (sans cuisine)</b>		
	Grande salle	215	260	
	Petite salle	155	185	
	Grande + Petite salle	270	325	
		<b>GRANDE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	190	230	
	Arbre de Noël	190	230	
	Congrès -AG	190	230	
	Concours de carte, loto, Théâtre (avec cuisine)	210	250	
		<b>PETITE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	140	170	
	cartes, réunion AG	gratuité	120	
		<b>ASSOCIATION DU TALLUD PETITE SALLE UNIQUEMENT</b>		
	Petite salle à but non lucratif	100	120	85
	Petite à but lucratif	120	145	85
		<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Grande salle	80	80	
	Petite salle	50	50	
	Grande + Petite salle	110	110	
		<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
	1 assiette simple	0,25	0,25	
	1 couvert	0,25	0,25	
	1 verre	0,10	0,10	
1 tasse	0,10	0,10		
le couvert complet (1 assiette+1 verre)	0,50	0,50		

	2 assiettes + 2 verres	0,65	0,65	
	3 assiettes + 3 verres	0,80	0,80	
		<b>VAISSELLE CASSEE ou MANQUANTE</b>		
	1 Verre	1,20	1,20	
	1 tasse	1,20	1,20	
	1 assiette	1,80	1,80	
	1 pichet	3,00	3,00	
		<b>ACOMPTE et CAUTION</b>		
	Acompte	100	100	
	Caution grande salle	500	500	
	Caution petite salle	300	300	
		<b>DIVERS</b>		
	Location de sono et d'enceintes (GS et PS)	80	80	
	Location vidéoprojecteur	50	50	
	Répétition Grande salle du 15/10 au 15/04	45	45	
Grande Salle : Tarifs préférentiels associations du Tallud	jusqu'à 3 locations : 50% du tarif puis plein tarif			
<b>Buvette Empince</b>	50 personnes	<b>1 JOUR</b>		
	Location d' 1 jour	100	165	
		<b>2 JOURS</b>		
	Location 2 jours	130	255	
		<b>SEPULTURE</b>		
	Sépulture	50	50	
		<b>ANNIVERSAIRE</b>		
	l'année des 18 ans révolus	18	non	
		<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Chauffage	35	35	
		<b>CAUTION</b>		
	Caution	300	300	
<b>Maison des Associations</b>	75, rue de l'atlantique	<b>REPAS DE FAMILLE AVEC CUISINE</b>		
	Grande salle – 60 personnes	150	215	
	Petite salle – 40 personnes	90	140	
		<b>SANS CUISINE</b>		
	Grande salle la journée	120	150	
	Grande salle la demi-journée - AG	50	50	
	Petite salle (salle carrelée)	70	120	
		<b>SEPULTURE</b>		
	Sépulture petite salle	50		
		<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Grande salle	50	50	
	Petite salle	35	35	
		<b>CAUTION</b>		
	Caution	300	300	
<b>Salle Bien-Être</b>	43 rue de l'Atlantique			
	Location 1h	10	10	
	Location ½ journée (créneau 4h)	30	30	
	Location journée – 8h	50	50	
	Location journée + soirée	70	70	

Il est précisé la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Associations pour les réunions des associations qui ont leur siège social sur la commune (réunion de bureau).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs 2021,
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **10. Création d'une régie chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) « photovoltaïque – salle de sport »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget autonome dénommé « Photovoltaïque – Salle de sport »
- D'approuver les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

*Les statuts seront annexés à la délibération*

L'activité concerne la production d'électricité photovoltaïque.

- La commune de Le Tallud vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat
- Le service public est géré en régie autonome. Il dispose d'une autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome.
- Le Maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur
- Le conseil municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé
- Le Maire est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation.

#### **11. Vote du budget annexe « Photovoltaïque - Salle de sport »**

Projection du budget annexe « Photovoltaïque – Salle de sport » 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 4,

Vu le projet de budget primitif « Photovoltaïque – Salle de sport » présenté,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars 2021 et du 22 mars 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 « Photovoltaïque – Salle de sport ».



## 12. Vote d'une avance budget annexe « Lotissement Les Bonnelles »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création du budget annexe « Lotissement Les Bonnelles » et afin de diminuer l'emprunt, il convient de faire une avance du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Les Bonnelles ».

### Budget commune

Désignation des articles	Recettes	Dépenses
2313 Constructions		100 000, 00 €
276348 Autres communes	100 000, 00 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Voter une avance de 100 000 € du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Les Bonnelles »,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur les budgets.

## 13. Vote du budget primitif 2021 « Lotissement Les Bonnelles »

Projection du budget annexe « Lotissement Les Bonnelles ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le projet de budget primitif « Lotissement Les Bonnelles » présenté,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars 2021 et du 22 mars 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2021 « Lotissement Les Bonnelles ».

## 14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de titres de recettes

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 4 février 2021, indiquant qu'il s'agit de créances pour lesquelles les actions en recouvrement ne peuvent plus utilement intervenir à savoir dans les cas cités ci-dessous :

- Certificat d'irrécouvrabilité : le débiteur a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et le mandataire n'a pu obtenir d'actifs en vue de désintéresser le créancier concerné,
- RAR inférieur seuil poursuite : il est rappelé que ce montant est de 130 € pour les oppositions à tiers détenteur auprès des organismes bancaires et assimilés, que ce seuil est ramené à 30 € pour toutes les autres oppositions et qu'en dessous il ne peut être exercé de poursuites,
- PV Carence : Une demande de saisie mobilière a été pratiquée par voie d'huissier des Finances, les biens inventoriés ne permettent pas de désintéresser le créancier
- Poursuites sans effets : Toutes les diligences mises en œuvre en vue du recouvrement sont négatives
- NPAI et demande de renseignement négative : Le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée la recherche de sa nouvelle adresse est revenue infructueuse

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes (pour la période 2010-2020) pour un montant de 165.40 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'admission en non-valeur de titres de recettes (pour la période 2010-2020) pour un montant de 165, 40 €,
- D'inscrire le montant de ces titres de recettes en dépenses au compte 6541 sur le budget 2021,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **15. Révision du loyer 6 impasse de la Vernière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 6 impasse de la Vernière.

Des travaux de rénovation sont en cours. Le logement est déjà attribué pour le 1<sup>er</sup> avril 2021. Actuellement le montant du loyer est de 474.35 € réparti ainsi :

- Loyer : 413.53 €
- Garage : 40.82 €
- Forfait entretien : 20 €

Monsieur le Maire propose :

\* de porter le loyer à 480 € réparti ainsi :

- Loyer : 415 €
- Garage : 45 €
- Forfait entretien : 20 €

\* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Revaloriser le loyer et de le porter à 480 € réparti de telle façon
  - ♦ Loyer : 420 €
  - ♦ Garage : 40 €
  - ♦ Forfait entretien : 20 €
- Demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

### **16. Convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun Application du Droit des Sols, portant sur l'ajout de missions complémentaires au service commun, en matière d'établissement recevant du public ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 approuvant un avenant concernant la l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 approuvant un avenant n° 2 concernant la modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 approuvant un avenant n° 2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- Accepte de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires présentées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable lotissement	60 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	

Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	

- Approuve les termes du projet de convention présentée,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **17. Règlement intérieur du conseil municipal - modification**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 3 février 2021, Mme la Sous-Préfète a émis une observation concernant le règlement intérieur voté le 25 janvier 2021. Celui-ci ne fait pas mention des modalités permettant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire soumet le règlement intérieur modifié.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur modifié.

## **18. Nomination représentant de la CLECT**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées entre un EPCI et les communes membres est un préalable à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI ;

Considérant que cette évaluation est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a pour mission de quantifier de manière précise et équitable le coût des compétences transférées à l'intercommunalité ou restituées aux communes ;

Considérant que cette commission est composée de 38 membres titulaires et 38 membres suppléants, soit un représentant par commune membre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants ;

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner M. Olivier CUBAUD, représentant titulaire, et Mme Catherine THIBAUT, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## **19. Questions diverses**

✓ Jérôme Billerot informe le conseil municipal que le lancement du nouveau site internet de la commune est prévu pour le 1<sup>er</sup> juin prochain.

✓ Date du prochain conseil municipal : lundi 10 mai à 20h30 à la salle des associations.

La séance est levée à 22h10.